

Délibération n°2023-09

Objet :
**STRATÉGIE FONCIÈRE DE LA VILLE DE GOYAVE
SUR LA PÉRIODE 2023-2026**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

| | | |
|--------------------------|-------------|----|
| Nombre de membres | En exercice | 29 |
| | Présents | 18 |
| | Absents | 09 |
| | Procuration | 02 |
| Vote | Pour | 20 |
| | Contre | 00 |
| | Abstention | 00 |
| | Votants | 20 |

| | |
|---|-----------------|
| Date de la convocation | 25 janvier 2023 |
| Date d'affichage en mairie | |
| Acte rendu exécutoire | |
| le 27 FEV. 2023 | |
| après transmission électronique en Préfecture | |
| le 27 FEV. 2023 | |
| et mise en ligne sur le site de la commune | |
| le 27 FEV. 2023 | |

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1 L 213-2-1, L. 213-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de GOYAVE, approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-59 en date du 22 décembre 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-22 en date du 16 juin 2020 portant délégation au Maire et notamment l'alinéa 15 lui permettant d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la convention cadre signée en 2021 avec l'EPF de Guadeloupe ;

Considérant que la convention cadre signée avec l'EPF fixe les modalités d'intervention foncière de celle -ci, et qu'elle constitue un support important à mettre en œuvre sur la période 2023-2026 ;

Considérant que la commission d'urbanisme et d'aménagement consultée le 26 janvier 2023 a défini les axes susceptibles de constituer cette stratégie et a émis un avis favorable pour la constitution de réserve foncière pour les projets de la ville ;

Considérant le lancement de la révision du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que les besoins liés à la protection de la population compte tenu des aléas naturels susceptibles de toucher le territoire communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver la stratégie foncière de la ville de Goyave pour la période 2023-2026 autour des axes prioritaires suivants :

- Constituer des réserves foncières pour notamment permettre le relogement des personnes exposées aux aléas naturels et poursuivre le développement urbain du territoire communal ;
- Permettre aux familles d'accéder à la pleine propriété par des régularisations foncières pour les occupations anciennes ;
- Requalifier le secteur et le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du bourg afin de finaliser l'obtention des titres de propriété pour les occupants concernés ;
- Repenser l'urbanisation dans le bourg communal par la mobilisation d'interventions telles que l'état d'abandon manifeste.

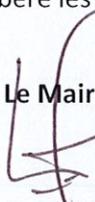
Article 2 : de mobiliser pour la déclinaison opérationnelle de cette stratégie l'Etablissement public foncier de la Guadeloupe pour un accompagnement de la ville en recourant à ses moyens d'intervention notamment pour la mise en œuvre des leviers d'action appropriés, la réalisation des acquisitions foncières le cas échéant, le portage foncier et l'aide à la réalisation des projets.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre des actions nécessaires et de l'autoriser à signer toute convention ou tout document en lien avec cette stratégie.

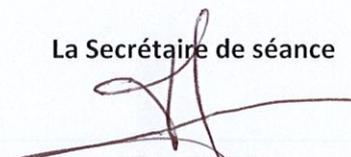
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230227-1-DE

Réception par le Préfet : 27-02-2023

Publication le : 27-02-2023